



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures à la salle des fêtes de Pont-de-Barret

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 4

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, G. MORENAS, F. SIMIAN.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, F. GRESSE, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame LACHENS Anne (pouvoir à Madame SIMIAN Fabienne)

Madame TROUSLOT Brigitte (pouvoir à Madame BLANC Nicole)

Monsieur CADIER Olivier (pouvoir à Madame PRIOTTO Christine)

Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à Madame HOFFMANN Patricia)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur FABRE Jean-Pierre représenté par Monsieur TERROT Yannick

Étaient absents et excusés :

Madame BRES Françoise

Monsieur TIXIER André

Était absent :

Monsieur JOST Frédéric

1 - Ouverture de la séance

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, accueille les conseillers communautaires et donne la parole à Robert PALLUEL, Maire de Pont-de-Barret qui informe sur les travaux en cours sur la commune.

Robert PALLUEL explique que la commune n'est pas maître d'ouvrage pour les travaux en cours.

- Centre de secours Charols - Pont de Barret : 800 000 €. La commune a amené sa contribution, elle a mis à disposition gracieusement au SDIS le terrain, avec une partie de la viabilité, l'accès et l'adduction d'eau potable et protection incendie.
- Contrat de rivière, travaux sur la continuité écologique (effacement des seuils) pour aménager des passes à poisson. Aujourd'hui sur le territoire de la CCDB on est concernée par 3 seuils : fontaine minérale, propriété de Mr GRUMEAU qui exploite une centrale hydraulique et le pont de Manas dit RD 310. L'ensemble de ces travaux représente environ 350 000 € financés pour ce qui est partie collectivité à 80 % par l'Agence de l'Eau et 60 % pour les privés.

- Le restaurant scolaire à Pont de Barret ne fait pas forcément l'unanimité mais a été voté à la majorité. Litige avec la mairie de Charols, ils sont d'accord pour le restaurant scolaire mais pas pour confectionner les repas. Charols menace de sortir du SIVU.
- Réfection des trottoirs dans la rue principale l'entreprise SORODI a du retard.
- Accessibilité de tous les bâtiments publics : on a du retard, difficulté pour trouver des maçons. 2^{ème} consultation en cours.

Le Président procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

J-M. AUDERGON demande à ce que soit rajouté 1 point à l'ordre du jour :

- Remboursement de l'avance de frais pour le voyage d'étude sur la tarification incitative.

Le Conseil accepte à l'unanimité des conseillers communautaires présents que soit rajouté cette délibération.

2 - Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2018

J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 13 septembre 2018.

Le procès-verbal du 5 juillet est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (6 ABSTENTIONS : M-A. BARBE, G. CUER, C. PRIOTTO, F. GRESSE, F. SIMIAN, H. BOFFARD).

3 - Démarche Cit'ergie : un outil de pilotage de la politique climat - air - énergie

J-M. AUDERGON introduit la démarche Cit'ergie avec un Powerpoint qui sera envoyé à tous les conseillers.

J-M. AUDERGON explique que la démarche nous amène à réfléchir à une démarche de développement durable et précise comment la collectivité s'approprie cette problématique.

P. STADLER informe que 6 EPCI sur le territoire du SCOT sont obligés de réaliser un PCAET (communauté d'agglomération et les communautés de communes de plus de 20 000 habitants).

J-M. AUDERGON précise que la démarche de diagnostic a été accompagnée par l'ADEME qui porte un regard critique et accompagne financièrement la mise en place de cette démarche. Les enjeux de l'approche Cit'ergie portent sur l'organisation du territoire en mode projets (bilan forces/faiblesses, points forts/points faibles) autour des compétences que nous assumons et en ayant pour cible la réduction d'énergie). La démarche vise donc à construire une politique autour de la transition énergétique et engager un programme pluriannuel.

Concernant l'organisation il y a 4 étapes à suivre pour obtenir la labellisation :

- Etat des lieux détaillés de ce que l'on effectue
- Définition des points sur lesquels on doit agir
- Mise en œuvre les actions
- Suivi des résultats

L'ADEME apportera son aide pour trouver un bureau d'études qui va nous accompagner dans la démarche. Toutefois, nous ne partons pas de rien, car une stagiaire, a déjà commencé à travailler sur le bilan à l'échelle du territoire.

Délibération 68/2018 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON propose dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, que la Communauté de Communes bien qu'elle ne soit pas une collectivité « obligée » à élaborer un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) engage une démarche afin de :

- faire reconnaître la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences ;
- s'engager dans un processus d'amélioration continue conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services, directions et élus de la collectivité.

Il informe que sur les 8 EPCI constituant le SCOT de Rhône Provence Baronnies, 6 EPCI sont obligées de réaliser un PCAET.

Le Président rappelle, que la CCDB a missionné un stage de 5 mois en 2018, afin d'établir un diagnostic, présentant les actions menées, et faisant ressortir les enjeux du territoire en matière de climat-air-énergie.

Compétences en matière de climat, d'air et d'énergie

La collectivité n'a pas spécifiquement la compétence transition énergétique, néanmoins, plusieurs compétences sont en lien avec la thématique :

- Développement et aménagement économique (construction et entretien des zones d'activités),
- SCOT (syndicat en cours de création),
- Collecte et traitement des déchets,
- PLH (approuvé en juillet 2018, lancement des actions en 2019),
- Construction, aménagement et entretien des équipements intercommunautaires (Maison de la Céramique, école de musique, ...),
- Gestion d'un réseau de chaleur à bois déchiqueté,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Projets climat-air-énergie majeurs conduits jusqu'à présent

La collectivité est intégrée dans le périmètre du programme TEPOS-TEPCV porté par la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération ». Dans ce cadre, elle a inscrit une action de rénovation de la Maison de la Céramique, ainsi que le déploiement de la Plateforme locale de rénovation énergétique. Le diagnostic climat-air-énergie du territoire et de recensement des actions de la collectivité réalisés pendant le stage met en avant l'implication de la CCDB en lien avec la thématique:

THEMATIQUE	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
Agriculture / Forêt	Soutien à l'installation agricole	Appui au pastoralisme et sylvopastoralisme	Projet sylvicole territorial (avec volet adaptation au changement climatique)
Déchets	Sensibilisation et prévention pour réduire la quantité de déchets	Valorisation des bio-déchets par le compostage	Optimisation du service de collecte, pour renforcer le tri (carton, textile)
Patrimoine	Sensibilisation du personnel à la sobriété énergétique	Rénovation et construction performante de plusieurs bâtiments (crèche, Maison de la Céramique, espace collectif Pont-De-Barret)	Suivi énergétique des bâtiments par le SDED (Syndicat Départemental d'Energie)
Mobilité	Soutien au covoiturage (3 aires)	Installation de bornes de recharges électriques (3)	Création d'une véloroute voie verte
Environnement	Développement de projets bois-énergie	Suivi des contrats de rivière	
Habitat	PIG pour la rénovation énergétique et l'accessibilité des logements	Mise en place de la plateforme locale de rénovation énergétique	

Education / jeunesse	Sensibilisation au développement durable	Approvisionnement local des cantines
Politique d'achats	Favoriser les produits locaux lors des achats alimentaires	
Economie	Aide à l'investissement pour la modernisation des entreprises	
Tourisme	Promotion des activités de pleine nature	

Le Président, explique que la CCDB a bénéficié d'un pré diagnostic Cit'ergie en partenariat avec l'ADEME qui a donné un avis favorable à un accompagnement vers un label.

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte à ce jour plus de 1400 collectivités participantes.

C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Cit'ergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Cit'ergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis,
- et valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la collectivité s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70% du montant des dépenses du conseiller accrédité Cit'ergie sur 4 ans (coût estimé 35 000 € pour les 4 ans).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 abstention : P. HOFFMANN) :

- APPROUVE le lancement de la démarche de labellisation Cit'ergie ;
- SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de l'ADEME ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

4 - Le point sur la Commission " Aménagement de l'Espace - Développement Économique "

4.1- Subventions Compétence " Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire " - Définition de l'intérêt communautaire

R. PALLUEL informe que la semaine dernière une visite a été organisée par IPP auprès de certains commerçants et artisans aidé par la plateforme (La Bégude de Mazenc, Bourdeaux, Rue du Bourg à Dieulefit). L'action d'IPP est très porteuse et cela a permis de créer des emplois.

Avec l'aide de la CCDB et le FISAC ces entreprises ont de la trésorerie et peuvent se développer. Nous sommes satisfaits de voir que les aides apportées sont bien utilisées et ont des retombées économiques sur le territoire.

J-M. AUDERGON rajoute que lors du dernier comité de programmation LEADER, on a été amené à discuter de cette liaison qui existe entre aide à l'investissement aux entreprises par la CCDB et le FISAC. Cette démarche a été citée en exemple et Montélimar Agglomération va essayer de mettre en place quelque chose qui accompagne de la même façon.

Délibération 69/2018 :

R. PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" explique que depuis la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015), l'intervention en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, entre dans le groupe de compétence obligatoires « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 » des EPCI.

A la différence des autres compétences de ce groupe, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir ses actions d'intérêt communautaire dans les conditions définies par L5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une délibération du Conseil Communautaire doit donc être prise à la majorité des deux tiers de ses membres, au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit au 31/12/2018, conformément aux articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT.

Considérant que le commerce constitue un enjeu important de l'aménagement et du dynamisme des communes ;

Considérant que les communes sont seules compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme sur la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ;

Considérant que la CCDB est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire » ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de définir l'intérêt communautaire, comme suit :

en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, est d'intérêt communautaire :

- L'accompagnement des communes dans leur réflexion sur les dynamiques commerciales, dans le cadre des outils de planification territoriale (PLH, SCOT...),
- Le soutien au développement et à la dynamisation des commerces, via des procédures collectives de type OCMR, ou par l'aide à l'investissement des entreprises,

- L'animation et le suivi de politiques contractuelles de développement intercommunal allant dans ce sens ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

4.2- Points sur la commission

R. PALLUEL informe que la commission s'est étoffée de délégués de terrain avec Mr Patrice BENOIT (élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme) et Mr Daniel DHUIQUE MEYER (élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et gérant de « Utile » à La Bégude de Mazenc). Ces personnes nous apportent leurs conseils mais ils n'ont pas de voix délibérative.

Concernant Boulagne : on attend toujours le dernier document de la clinique vétérinaire - le procès-verbal du conseil d'administration qui autorise Mr HUGNET a signé la promesse de vente. La construction de TOPOCAD avance bien.

J-M. AUDERGON rajoute qu'un appel à projets LEADER a été lancé pour accompagner un certains nombres d'entreprises. Une entreprise de Dieulefit s'est portée candidate pour un soutien aux opérations d'investissement. Il demande à ce que les communes relayent cette information et qu'elles invitent les personnes intéressées à prendre contact avec Daniela CAMPOS ou Anouck VALOIS.

5 - Le point sur la Commission " Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

M-A. BARBE informe qu'une commission a eu lieu la semaine dernière, 3 points ont été abordés :

- l'étude abattoir : elle avance bien, un compte rendu sera fait début 2019 auprès des éleveurs pour cerner toutes les propositions. Après avoir visité différentes structures, la question d'un abattoir mobile a été écartée pour le gros bétail et les ovins, peut-être pour les volailles. Le coût est onéreux et se pose la question du traitement des déchets.

Sur le bassin Montélimar-Dieulefit, il y a un abattoir de 30 ans qui n'a jamais fonctionné car il n'a jamais eu d'agréments. On est allé le visiter pour savoir si en le modernisant c'était opportun ou pas, la réponse est non.

On a été contacté par l'agglomération de Privas-Aubenas qui a le même souci, elle souhaite déplacer l'abattoir vers la vallée du Rhône. Nous allons approfondir la piste d'un équipement commun.

Possibilité également d'aider l'abattoir de Die à faire des aménagements pour améliorer l'atelier de découpe et travailler 2 à 3 jours par semaine si nécessaire. Cet équipement reste fragile car gérée par 3 ou 4 agriculteurs.

R. PALLUEL demande si on s'est renseigné sur l'abattoir de Romans.

M-A. BARBE répond que Romans n'a pas du tout le même fonctionnement avec les petits lots de bêtes et c'est plus cher.

- Il avait été demandé par 2 cantines de travailler sur l'approvisionnement local et de réfléchir sur l'alimentation dans les cantines. Un questionnaire a été envoyé aux maires et présidents des cantines pour que l'on connaisse les besoins et que l'on recueille d'assentiment des maires pour continuer cette étude.

- Les éleveurs nous ont alerté sur l'attaque du loup. On en parle moins, mais c'est de plus en plus frappant. La seule chose que l'on dit aux éleveurs c'est qu'ils ne sont pas assez équipés il faut plus de chiens de défense. On arrive à des troupeaux avec 10/12 chiens.

Nous avons un nouveau ministre qui a pris position. Aujourd'hui, les éleveurs sont mécontents, ils gardent leur troupeau en bâtiment, soit arrêtent leur activité, soit mettent les chiens car l'Europe les rembourse ainsi que la nourriture. Cette problématique fait du tort au tourisme de pleine nature.

6 – Le point sur la Commission " Petite Enfance-Jeunesse "

M. MARTIN fait un bilan de la commission. Concernant l'espace jeunes la réception des travaux aura lieu mardi après-midi.

Beaucoup d'adhésions en ce début d'année scolaire, on en est à 70. Ça se passe très bien avec les 2 nouveau animateurs : Elodie et Gaël.

Pour les vacances de la Toussaint ça s'annonce bien avec un taux de remplissage satisfaisant.

Ouverture d'une antenne du LAEP le vendredi matin à La Bégude de Mazenc à partir de janvier 2019.

Ch. PRIOTTO dit qu'il faudra que la CCDB pense à retransférer le Mille Club.

Elle a été interpellée par des familles qui n'ont pas pu avoir de places cet été au centre de loisirs et demande quelles sont les perspectives pour répondre à la demande.

M. MARTIN dit que le prochain travail de la commission c'est de mettre un règlement un peu plus précis par rapport à certaines acceptations.

Ch. PRIOTTO ne trouve pas normal que des enfants extérieurs en vacances chez les grands-parents bénéficient du service et que des enfants de notre territoire n'aient pas de place.

S. BERNARD explique qu'à l'époque on acceptait les enfants de l'extérieur par défaut de remplissage.

Ch. PRIOTTO dit que c'est un service public payé par les contribuables du territoire.

7 – Le point sur la Commission " Solidarités-Habitat "

Fabienne SIMIAN informe que la commission n'a pas avancé sur la prise en charge du transport des repas des aînés par la CCDB.

Une délibération va être votée concernant le poste PLH.

8 – Le point sur la Commission " Tourisme "

8.1- Point sur la commission

É. BOUVIER indique qu'une commission a eu lieu cette semaine.

Un point sur le plan d'actions de la stratégie touristique a été fait. Nous en sommes à environ 80 % du programme d'établi en sachant qu'il y a des actions sur 2019-2020.

Pour 2018 tout est quasiment bouclé, le SADI nous a pris beaucoup de temps. Le résultat est très positif même si certains ont eu des doutes sur ce schéma d'accueil et d'informations.

Il a été bouclé fin juin-début juillet et sur les 2 mois d'été, l'Office de Tourisme a déjà mis en place des actions, des préconisations. Au sein du bureau de l'OT il y a une commission prospections qui reprend un peu tous les points du SADI et on sent une vraie envie de l'OT de travailler dans ce sens-là. Il tient à préciser que les conseillères en séjour et la directrice étaient favorables aux résultats du SADI.

8.2- Signature d'une convention triennale EPCI – Destination Drôme Provençale

La Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 a été envoyée à tous les conseillers communautaires.

J-M. AUDERGON dit que c'est une vraie modification de fond. Avant chaque OT et chacune des collectivités intervenaient dans la Drôme Provençale. Maintenant on a un nombre d'acteurs plus réduit avec comme objectif d'avoir une stratégie commune beaucoup plus intégrée et mutualiser des agents autour de cette stratégie. La convention est beaucoup plus engageante au titre des collectivités.

Ch. PRIOTTO demande le coût de la participation financière.

É. BOUVIER répond que c'est 0.65 €/ habitant – Article 4.

É. BOUVIER explique qu'un Comité technique s'est mis en place autour de la directrice de la Drôme provençale, les directeurs et directrices des OT, les chargé.e.s de mission des EPCI. Ils se réunissent tous les mois. Le résultat de ces réunions apporte au niveau de la mutualisation un vrai intérêt.

Il donne un exemple de mutualisation : le salon du randonneur à Lyon nous coûtait 2 000€, aujourd'hui la CCDB donne 2 600 € mais on va sur 8 salons. Les salons sont faits différemment. Quand nous montions OT – CCDB Dieulefit-Bourdeaux il y avait la directrice ou des conseillères ou bénévoles. Aujourd'hui avec la mutualisation, ce ne sera pas forcément Dieulefit-Bourdeaux qui sera présent mais un autre OT. L'idée est simple : chaque OT présent sur un salon représente la Drôme Provençale ainsi que tous les OT. On vend la destination Drôme Provençale et non plus notre territoire. L'impact est plus grand.

Ch. PRIOTTO revient sur l'article 5 il est noté que les OT cotisent.

É. BOUVIER répond qu'en tant qu'association il adhère, mais il n'en connaît pas le montant. Il rajoute que les privés ou professionnels qui souhaitent adhérer à la Drôme Provençale doivent obligatoirement adhérer à l'OT de leur territoire.

G. MORENAS demande si se sont 2 adhésions différentes.

É. BOUVIER répond par l'affirmative, sachant qu'il n'est pas obligatoire d'adhérer à la Drôme Provençale.

Délibération 70/2018 :

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission « Tourisme », rappelle que l'association Comité d'Expansion Touristique et Économique de la Drôme Provençale, devenue destination Drôme Provençale, a mené un travail d'analyse prospective ainsi que de repositionnements stratégiques qui a abouti à des missions clarifiées et une collaboration renforcée avec les cinq offices de tourisme et les cinq EPCI de son périmètre.

Dans ce cadre une convention d'objectifs et de moyens entre toutes les parties est établie dont Éric BOUVIER donne lecture.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les contenus de la convention ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

9 – Le point sur la Commission " Culture – Patrimoine "

9.1 Points sur la commission

F. SIMIAN informe que lors de la dernière commission a évoqué le règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives qui se fait chaque année. L'année dernière nous avons fait un tableur Excel qui reprend tous les points du règlement et les attentes. Cela permet de comptabiliser des points et nous aide à attribuer les subventions. Nous le reconduisons pour 2019.

Ensuite, nous avons abordé le CTEAC. Elle dresse un bilan de ce qui a été fait entre mars et juillet 2018. Cette période est une période transitoire car les partenaires et la DRAC nous avaient demandé de prendre un temps de réflexion pour faire un diagnostic de tout ce qui est culturel sur le territoire. Mme BOLZE a été mandatée et a rencontré un certain nombre d'acteurs et a établi un diagnostic qui a été exposé à nos partenaires. A partir de là, nous avons pu mettre en place un appel d'offres pour le prochain contrat.

Durant cette même période, nous avons missionné le CAEM pour travailler avec des structures locales, il a établi un partenariat avec la BIZZ'ART et la WEB RADIO LOCALE. Ces actions ont touché 13 structures cibles : collégiens, le Rayon de soleil, l'ITEP Les Hirondelle, 5 écoles, le RAM, le foyer Picard, l'EHPAD, les ALSH et le Gué. Tous ont été satisfaits des interventions faites par le CAEM. Au total, 550 personnes ont été touchées et cela a représenté 70 heures d'interventions.

Il était ressorti du diagnostic un besoin de formation pour les acteurs culturels du territoire, ½ journée a été proposée.

Entre-temps l'appel à projets a été lancé et nous avons retenu le collectif Faun(es). Depuis, il est arrivé sur le territoire. Ce sont des artistes drômois, qui œuvrent dans le chant, musique, danse, expression corporelle, vidéo et photo.

En 2018/2019, ils vont intervenir durant la période hivernale et vont proposer des concerts, expositions, projections, cafés poétiques, soirées T'ES dansant, moment pépinière...

Ils ont proposé 1 ou 2 journées "hybride" destinées aux acteurs artistique et culturels du territoire pour permettre un échange de discipline, transfert d'expériences... Il y aura également une formation annuelle pour les acteurs et encadrants.

Entre octobre 2018 et mai 2019, ils seront présents 156 ½ journées au total.

Les 2 premières semaines qu'ils ont passé ont été consacrées à la connaissance du territoire, rencontre des acteurs locaux. Ils ont organisé une soirée tout public avec un mini-concert « la forêt stéréo ».

Début novembre ils reviennent et interviennent à la crèche à La Bégude de Mazenc et mettent en place un vernissage « de mémoire de murs » du 10 novembre au 2 décembre 2018 à la Résidence Leis Eschiroù à Dieulefit.

Elle informe d'un appel à projets à destination des acteurs artistiques et artistes locaux fin novembre pour une sélection début janvier. Ces candidats seront invités à se mettre en relation avec le collectif Faun(es) dont les actions seront complémentaires et en adéquation avec le projet de la résidence. Le budget alloué est de 2 000 €.

9.2 Plan d'actions et demande de subvention dans le cadre de la C.T.E.A.C.

Délibération 71/2018

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", rappelle que le Conseil communautaire du 5 juillet 2018 a validé la signature d'une nouvelle Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.).

Le cadre de la nouvelle convention s'appuie sur le diagnostic EAC qui a été mené au printemps 2018 et qui a été validé par le comité de pilotage de la C.T.E.A.C.

Il propose différents niveaux d'interventions:

- auprès des structures et publics prioritaires de la C.T.E.A.C.
- auprès du tout public
- auprès des encadrants et médiateurs

Il s'appuie sur :

- des résidences d'artistes extérieurs au territoire
- des interventions menées par des acteurs culturels et artistiques locaux
- une coordination technique, complémentaire de la coordination générale CCDB, confiée à au CAEM

Dans le cadre des résidences d'artistes, un appel à résidence a été lancé en juin et le Collectif FAUN(es) - artistes drômois dont les champs d'intervention sont la danse, la musique, la photo et la vidéo - a été retenu pour mener un projet territorial sur 3 ans.

La première année d'intervention se déroulera entre octobre 2018 à août 2019 et comportera l'ensemble des cadres posés.

Plan de financement prévisionnel des actions octobre 2018 - août 2019 :

Dépenses en TTC

Résidence FAUn(es)	27 500
Actions média (Radio Là)	3 600
Projets locaux en adéquation avec la résidence	6 000
Coordination technique CAEM (160h chargées + déplacements)	6 700
Frais divers	1 200
Coordination-pilotage CCDB (20% d'un ETP chargé + déplacements)	8 750
TOTAL	53 750

Recettes en TTC

DRAC report 2018	2 500
DRAC 2019	22 500
Conseil Régional	5 000
Conseil Départemental	8 000
CAF	2 000
Communauté de Communes	5 000
Coordination-pilotage Communauté de Communes	8 750
TOTAL	53 750

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (5 absentes : C. PRIOTTO + pouvoir O. CADIER, N. BLANC + pouvoir B. TROUSLOT, F. GRESSE) :

- VALIDE le plan d'action et de financement de l'année 2018-2019 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10 – Le point sur la commission "Gestion des déchets"

Ph. BERRARD fait un point sur la commission et plus précisément sur le groupe de travail qui poursuit la réflexion sur la part incitative de la redevance. Nous avons fait 2 réunions dont une avec le bureau d'études.

Un voyage d'études à la CC de l'Herbier en Vendée a été organisé sur 2 jours (dimanche et lundi) pour rencontrer le lundi matin le vice-président et le technicien. C'est une collectivité qui nous ressemblait. Elle était à la TEOM, puis est passée à la redevance incitative et a mis en place l'extension de la consigne de tri (pour nous c'est en janvier 2019). La CC a eu - 54% de réduction des ordures ménagères. Cette rencontre a été fort intéressante.

Ce soir a lieu la dernière session de la formation « guide composteur ». 14 personnes ont répondu présentes, 3 sessions de formations ont eu lieu à la Ferme St Pol. Ces personnes seront le relai pour poursuivre le développement du compostage sur le territoire.

Ch. PRIOTTO a été interpellé concernant la déchèterie et son accès. Le chemin que l'on emprunte est privé et il y a urgence pour solutionner cette problématique et récupérer le tènement foncier pour accéder à la déchèterie.

F. GRESSE demande que va faire la CCDB pour le chemin ?

J-M. AUDERGON dit que l'on en avait discuté avec la mairie de Poët Laval et qu'il faut reprendre très rapidement la discussion et trouver une solution durable.

10.1 Remboursement de l'avance de frais pour le voyage d'étude sur la tarification incitative.

Délibération 77/2018 :

Jean-Marc AUDERGON explique que dans le but d'approfondir l'étude sur le mode de facturation du service « Gestion des déchets » de la CCDB et plus particulièrement l'application de la tarification incitative, le groupe de travail composé de M. BERRARD Philippe, M. CUER Gérard, M. ESPIÉ Patrick, M. LECLUSE Alain, M. HOLZ Jacques et M. LIOGIER Sébastien, s'est rendu sur la CC du Pays des Herbiers le dimanche 7 octobre et le lundi 8 octobre 2018. A cette occasion, des frais de repas/réception ont été avancés par M. LIOGIER Sébastien à hauteur de 292,20 €.

Le remboursement de ces frais de réception à l'agent intercommunal nécessite une délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISER le remboursement de frais à M. LIOGIER ;**
- **CHARGER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

11 – Le point sur la Commission " Finances – Personnel "

11.1 Création d'un service commun d'archives.

La convention a été envoyée à tous les conseillers communautaires.

H. BOFFARD informe qu'il faut nommer un référent RGPD dans chaque commune.

Ch. PRIOTTO indique que la mairie de Dieulefit l'a confié au Centre de Gestion.

H. BOFFARD dit que l'on pourrait mutualiser pour les petites communes cette mission à l'archiviste.

Ch. PRIOTTO trouve que la création d'un service commune d'archives est une très bonne chose. Le fait que ce soit la même personne qui s'en occuper va permettre de créer un lien sur des thématiques.

Délibération 72/2018

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission « Finances – Personnel », rappelle que lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires sur la gestion de leurs archives, il a été proposé aux communes de créer un service commun d'archives.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Il en ressort que la mutualisation consiste en :

- un espace de collaboration entre les communes membres et la structure intercommunale au-delà des compétences transférées ;
- un moyen de mieux s'organiser entre les collectivités en développant les ressources et le professionnalisme tout en maîtrisant les coûts et la qualité du service public ;
- et un mode de partage et de fonctionnement respectueux de l'autonomie de chaque collectivité et de la proximité citoyenne.

1 - Le service commun archives

Missions principales :

- À destination de sa collectivité : mise en place de procédures d'archivage au sein des services : rédaction des tableaux de gestion, de formulaires types (bordereaux de versement et d'élimination), sensibilisation et formation des agents y compris RGPD ;
- Concernant la gestion des fonds, quel que soit leur support : collecte des archives au sein des collectivités, collecte d'archives privées intéressant le territoire, gestion matérielle des fonds : mesures de conservation préventive et curative, gestion des locaux à usage d'archives, gestion intellectuelle des fonds : classements des fonds, accompagnement de la gestion des archives courantes et intermédiaires (dont éliminations réglementaires) ;
- À destination du public : communication des documents, organisation d'événements ponctuels ou récurrents, travail avec les scolaires, etc.

Missions complémentaires :

Il peut également se positionner sur d'autres thématiques :

- Accès à l'information : Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA), politique open data, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Gestion de la documentation, veille juridique et administrative ;
- Valorisation du territoire (ex. : site internet, Label Ville et pays d'art et d'histoire).

2 - Constitution du service commun

Dans le souci d'une meilleure conservation de leurs archives, d'une mutualisation des moyens et de la valorisation du patrimoine local, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la commune de Dieulefit ont décidé de créer un service commun d'archiviste.

Le service commun se réserve la possibilité de conventionner, avec des communes, leurs établissements ou tout organisme public du territoire, de façon à pouvoir délivrer des services dont le périmètre exact, la nature et les conditions financières seront précisés dans lesdites conventions.

Commune	Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Dieulefit	Archives communales	Traitement, gestion et valorisation des archives de la commune	1

3 - Répartition des coûts

Les missions qui seront réalisées par le service partagé sont, par principe, évolutives.

Le choix de l'unité de fonctionnement du service doit permettre une évaluation en adéquation avec le besoin constaté, afin de ne pas être préjudiciable aux contractants notamment sous l'angle financier.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun dus par chacune des collectivités signataires à titre de contribution au service partagé s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement du service affectées à chaque collectivité.

Au sens de l'article D 5211-16 du CGCT, les parties conviennent que l'unité de fonctionnement est un nombre de jours affectés à la commune.

La mise en place de ce service commun s'accompagne d'une mise en commun de moyens permettant à ce service de fonctionner.

Pour la réalisation des missions du service, les parties conviennent que le coût unitaire de fonctionnement du service est constitué des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement courant.

La détermination du coût unitaire (coût journalier de fonctionnement) prend en compte la prévision d'utilisation du service, exprimée en unité de fonctionnement (soit en nombre de jours prévisibles d'utilisation).

Le contenu détaillé des postes de charges listés ci-dessus figure en annexe 3 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Pour l'année 2019 il s'établi à 171€.

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 17 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP), en date du 27 septembre 2018,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu que les communes et établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur (Code du patrimoine article L 212-6) ;

Vu que le maire et les agents publics sont responsables des archives civilement et pénalement (Code du patrimoine, article L 214-1 à 4, Code pénal, article 432-15 à 16) ;

Vu la dépense obligatoire que sont, pour les collectivités territoriales, les archives (CGCT, art. L. 2321-2) ;

Vu que les archives des collectivités territoriales ne peuvent être transférées puisqu'il s'agit d'une fonction support (art. 5211-4-1 du CGCT) ;

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune :

- **APPROUVE la création d'un service commun pour la gestion et la valorisation des archives entre la CCDB et la commune de Dieulefit ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

11.2 Service commun d'archives – Convention de fonctionnement

La convention de fonctionnement a été envoyée à tous les conseillers communautaires.

Délibération 73/2018 :

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission « Finances – Personnel » rappelle que lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires sur la gestion de leurs archives, il a été proposé aux communes de créer un service commun d'archives.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Il en ressort que la mutualisation consiste en :

- un espace de collaboration entre les communes membres et la structure intercommunale au-delà des compétences transférées ;
- un moyen de mieux s'organiser entre les collectivités en développant les ressources et le professionnalisme tout en maîtrisant les coûts et la qualité du service public ;
- et un mode de partage et de fonctionnement respectueux de l'autonomie de chaque collectivité et de la proximité citoyenne.

1 - Constitution du service commun

Dans le souci d'une meilleure conservation de leurs archives, d'une mutualisation des moyens et de la valorisation du patrimoine local, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la commune de Dieulefit ont décidé de créer un service commun d'archiviste.

Le service commun se réserve la possibilité de conventionner, avec des communes, leurs établissements ou tout organisme public du territoire, de façon à pouvoir délivrer des

services dont le périmètre exact, la nature et les conditions financières seront précisés dans lesdites conventions.

2 - Le service commun archives

Missions principales :

- À destination de sa collectivité : mise en place de procédures d'archivage au sein des services : rédaction des tableaux de gestion, de formulaires types (bordereaux de versement et d'élimination), sensibilisation et formation des agents y compris RGPD ;
- Concernant la gestion des fonds, quel que soit leur support : collecte des archives au sein des collectivités, collecte d'archives privées intéressant le territoire, gestion matérielle des fonds : mesures de conservation préventive et curative, gestion des locaux à usage d'archives, gestion intellectuelle des fonds : classements des fonds, accompagnement de la gestion des archives courantes et intermédiaires (dont éliminations réglementaires) ;
- À destination du public : communication des documents, organisation d'événements ponctuels ou récurrents, travail avec les scolaires, etc.

Missions complémentaires :

Il peut également se positionner sur d'autres thématiques :

- Accès à l'information : Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA), politique open data, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Gestion de la documentation, veille juridique et administrative ;
- Valorisation du territoire (ex. : site internet, Label Ville et pays d'art et d'histoire).

3 - Répartition des coûts

Les missions qui seront réalisées par le service partagé sont, par principe, évolutives.

Le choix de l'unité de fonctionnement du service doit permettre une évaluation en adéquation avec le besoin constaté, afin de ne pas être préjudiciable aux contractants notamment sous l'angle financier.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun dus par chacune des collectivités signataires à titre de contribution au service partagé s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement du service affectées à chaque collectivité.

Au sens de l'article D 5211-16 du CGCT, les parties conviennent que l'unité de fonctionnement est un nombre de jours affectés à la commune.

Pour la réalisation des missions du service, les parties conviennent que le coût unitaire de fonctionnement du service est constitué des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement courant.

La détermination du coût unitaire (coût journalier de fonctionnement) prend en compte la prévision d'utilisation du service, exprimée en unité de fonctionnement (soit en nombre de jours prévisibles d'utilisation).

Le contenu détaillé des postes de charges figure en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante et sera révisée annuellement.

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 17 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP), en date du 27 septembre 2018,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu que les communes et établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur (Code du patrimoine article L 212-6) ;

Vu que le maire et les agents publics sont responsables des archives civilement et pénalement (Code du patrimoine, article L 214-1 à 4, Code pénal, article 432-15 à 16) ;

Vu la dépense obligatoire que sont, pour les collectivités territoriales, les archives (CGCT, art. L. 2321-2) ;

Vu que les archives des collectivités territoriales ne peuvent être transférées puisqu'il s'agit d'une fonction support (art. 5211-4-1 du CGCT) ;

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune :

- **APPROUVE** la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la CCDB ;
- **DEMANDE** à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

11.3 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe - Archiviste

Délibération 74/2018 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle que dans le cadre de la création d'un service commun d'archiviste entre la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la commune de Dieulefit, cette dernière est la seule à disposer d'un agent ayant les qualifications pour exercer les fonctions d'archiviste.

L'agent public territorial exerçant la totalité de ses fonctions dans le service mis en commun, il est de plein droit transférés à l'EPCI pour la durée de la convention et affecté au sein du service commun.

La mise en place du service commun, implique pour la CCDB, la création du poste suivant :

Grade	Cat.	Nbre d'emplois	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet

Henri BOFFARD propose donc de créer un poste d'Archiviste - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et ce à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin d'exercer les missions d'archiviste à temps complet et ce à compter du 1er janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

11.4 Création d'un poste de chargé.e de mission « Animation et pilotage du PLH »

Délibération 75/2018 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le PLH du territoire par délibération n°52/2018 en date du 5 juillet. Afin d'engager les actions prévues, il rappelle que la CCDB s'est engagée à mettre en œuvre un pilotage et une animation dédiés.

Henri BOFFARD propose donc de créer un poste de chargé.e de mission « Animation et pilotage du PLH » à temps non complet de 17.5 heures hebdomadaires (1/2 temps) et ce à compter du 1er janvier 2019 afin de :

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'habitat en transversalité avec les autres thématiques (économie, aménagement, environnement...).
- Piloter et suivre des actions de l'intercommunalité liées à l'habitat : PIG et PLH.
- Promouvoir les dispositifs d'aides à l'habitat.
- Travailler en partenariat avec les acteurs de l'habitat (associations, communes, département, bailleurs, porteurs de projets, promoteurs...).
- Elaborer les bilans annuels et triennaux.
- Assurer la gestion administrative des dossiers.
- Suivre l'évolution réglementaire et les actualités dans le domaine de l'habitat.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé.e de mission « Animation et pilotage du PLH » à temps non complet de 17.5 heures hebdomadaires (1/2 temps) et ce à compter du 1er janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

11.5 Création Budget général – Section d'investissement – Mouvement de crédits

Délibération 76/2018 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission « Finances – Personnel », explique que des travaux ont été effectués sur la zone d'activités de Graveyron par l'entreprise SORODI pour un montant de 14 433€ TTC.

Les crédits étant insuffisants sur le programme, il faut envisager les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2312-35 : Aménagements zones d'activités	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-32 : Bâtiments	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

12 – Le point sur la commission "Travaux Bâtiments DSP"

P. CHALAMET informe que la réception technique des travaux de l'espace jeune a lieu mardi à 14H00. Les locaux devraient être mis à disposition des jeunes à partir du 5 novembre.

13 – Décision du Président

Décision n° 29-2018 : Budget déchets ménagers et assimilés - Section de fonctionnement

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget Général de la Communauté de Communes au compte 022 – Dépenses imprévues,

Le Président décide les virements de crédits comme suit :

VIREMENT DE CREDITS N°1

Prélèvement 022 « Dépenses imprévues »	- 2 500.00 €
Augmentation 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 500.00 €

14 – Questions diverses

É. BOUVIER répond à la question de Christine PRIOTTO concernant la cotisation des OT à Destination Drôme Provençale, elle est uniquement sur la partie communication, et s'élève à 4 000 €.

Ch. PRIOTTO se questionne sur les déclarations de location de tourisme. Certains viennent en mairie se déclarer et d'autres passent directement par la CCDB et pensent être en règle sans être déclarés en mairie. Elle demande si cela est possible que l'on fournisse à la mairie la liste des meublés sur la commune pour qu'elle puisse comparer. Elle indique que dans le bulletin municipal il y aura une information à destination des hébergeurs pour leur rappeler qu'il faut qu'ils soient déclarés en mairie.

P. CHALAMET informe du congrès des maires le mercredi et jeudi prochain à Romans.
Ch. PRIOTTO rajoute qu'il faut obligatoirement s'inscrire sur internet cette année.

S. BERNARD rappelle le Festival de la BD qui a lieu ce week end à La Bégude de Mazenc.

J-M. AUDERGON donne les dates des prochains conseils qui auront lieu le 15 novembre et le 20 décembre.

G. KOULLEN dit que Voix d'Exils a lieu ce week end.

Le Conseil est clos à 19h55.

ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BEGUDE DE MAZENC	BARBE Marc-André	
	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
	MOULIN Corinne	
BÉZAUDUN SUR BINE	BOMPARD Guy	
BOURDEAUX	CHALAMET Patrick	
	MARTIN Michèle	
BOUVIERES	REYNAUD Philippe	
COMPS	TERROT Yannick	
CRUPIES	VINCENT Lionel	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	AUDERGON Jean-Marc	
	BERNON Jean-Pierre	
	BLANC Nicole	
	GRESSE Francis	
	HOFFMANN Patricia	
	MORENAS Geneviève	
MONTJOUX	BERRARD Philippe	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
PONT-DE-BARRET	PALLUEL Robert	
	ESPIÉ Patrick	
ROCHEBAUDIN	LEMEE Jean--Paul	
LA ROCHE ST SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
TEYSSIÈRES	MUCKE Franck	
TRUINAS	TERROT Serge	